



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-083**

**PORTANT  
REGLEMENTION  
DE  
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit

**Chemin de Lamothe  
- VC n° 14**

**Du 29/09/2025  
au 04/10/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 11/09/2025 par laquelle l'entreprise SAUR Sud-Ouest représentée par Monsieur Guilhem ALBASI domiciliée Quartier Lapeyrère 64270 Salies du Béarn demande pour le compte du Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération d'Agen, l'autorisation d'entreprendre des travaux sous voirie et d'en modifier les conditions de circulation sur le domaine public voie communale n°14, Chemin de Lamothe - VC n° 14, Commune de BRAX,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera régulée au moyen d'une signalisation manuelle, et le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Lamothe - VC n° 14, **du 29/09/2025 au 04/10/2025**,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SAUR Sud-Ouest, chargée des travaux,

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SAUR Sud-Ouest,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 11/09/2025



Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Giuseppe NOCERA